



Règlement

Toute personne inscrite au dispositif objectif nage s'engage à respecter et suivre ce règlement.

Inscription

La participation à l'opération **objectif nage** ne peut prendre effet que lorsque la fiche d'inscription est dûment complétée et remise à l'éducateur sportif en charge de l'animation.

L'inscription au cycle ainsi que la participation aux **10 séances est obligatoire**. Chaque participant s'engage à respecter l'éducateur sportif, le matériel et les locaux éventuels.

En cas d'absence répétée et injustifiée, l'éducateur sportif se réserve le droit de refuser toute personne initialement inscrite.

Responsabilité

Pour les mineurs, les parents, le responsable légal ou la personne désignée par le responsable légal (cf fiche d'inscription) doivent amener et présenter l'enfant auprès de l'éducateur et ne doivent en aucun cas le laisser seul avant l'heure de début de la leçon. Ils doivent également venir récupérer l'enfant à l'issue de chaque leçon de natation.

Cette disposition ne s'applique pas aux enfants qui bénéficient d'une autorisation d'arriver et de quitter seul le dispositif mentionné sur la fiche d'inscription.

Santé

Les éventuelles précautions sanitaires/médicales à prendre en considération devront être renseignées sur la fiche d'inscription. Les personnes concernées par ces précautions sanitaires/médicales spécifiques devront :

- ▶ En informer l'éducateur sportif avant le début du cycle d'apprentissage ou de la leçon.
- ▶ Après recommandation/consultation médicale se munir si besoin, au bord de l'espace d'apprentissage du traitement en cours avec l'ordonnance.

Matériel

Chaque participant devra se munir d'un maillot de bain (slip de bain de préférence), de crème solaire, d'une serviette de bain et si possible d'une paire de lunettes de natation et d'une bouteille d'eau. Toutes les activités sont mises en œuvre dans le respect des règles sanitaires.

Annulation du dispositif

En cas d'aléas climatiques / météorologiques / sanitaires ou organisationnels, le dispositif est susceptible d'être annulé ou modifié. Les bénéficiaires du dispositif concernés seront le cas échéant informés par les services du Département.